

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 4 février 2019 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Est absente Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Adoption du Règlement numéro 2019-01 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux
 - 6.2. Inscription au congrès 2019 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Présentation et avis de motion – Projet de règlement numéro 2019-02 sur la qualité de vie
 - 7.2. Cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale
8. **Transport**
 - 8.1. Installation de lampadaires sur la rue des Souvenirs
 - 8.2. Circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal
 - 8.3. Dépôt de neige sur la haie de la municipalité à l'est du village
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Réfection de la tuyauterie au bâtiment de traitement de l'eau potable
 - 9.2. Prise en charge de l'entretien des installations septiques à traitement ultraviolet
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Achat de jardinières pour le village et entretien des aménagements paysagers
 - 10.2. ~~Appui à la demande de Monsieur Simon Pelletier auprès de la CPTAQ~~
 - 10.3. Demande de modification réglementaire – Poules urbaines
 - 10.4. Comité de vigilance au maintien de la caisse Desjardins – Sondage auprès de la clientèle
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Nomination des membres du comité de suivi sur l'utilisation commune d'une ressource en loisir
 - 11.2. Recommandation d'embauche du coordonnateur en loisir intermunicipal
 - 11.3. Comité organisateur des Fêtes du 150^e de Baie-des-Sables – Versement de l'aide financière 2019
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la TECQ 2019-2023
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

2019-021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 4 février 2019 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbaton du procès-verbal***2019-022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2019**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 14 janvier dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'approuver le procès-verbal du 14 janvier 2019 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes***2019-023 APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2018;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 décembre 2018 :

Liste des comptes à payer	4 160.71	\$
Liste des comptes payés (chèque #7608)	92 994.09	
Total des comptes au 31 décembre 2018	97 154.80	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2019-024 APPROBATION DES COMPTES AU 31 JANVIER 2019

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de janvier 2019;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 janvier 2019 :

Liste des comptes à payer	66 653.09	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #500504 au #500528)	18 549.54	\$
Total des comptes au 31 janvier 2019	85 202.63	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. Adoption du Règlement numéro 2019-01 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux

2019-025 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Attendu que la Municipalité de Baie-des-Sables désire se prévaloir du nouveau pouvoir des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec* en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 14 janvier 2019 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que le conseil adopte le *Règlement numéro 2019-01 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-01

DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

Attendu que la Municipalité de Baie-des-Sables désire se prévaloir du nouveau pouvoir des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec* en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 14 janvier 2019 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu que le règlement portant le numéro 2019-01 soit adopté, et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés dans la section « Documents » du site Internet de la Municipalité de Baie-des-Sables (www.municipalite.baiedessables.ca).

De plus, les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal.

Néanmoins, la Municipalité de Baie-des-Sables conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics également dans les journaux et à tous autres endroits physiques, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 5 TRANSPARENCE ET CLARTÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible, pour les citoyens, et adaptés aux différentes circonstances.

ARTICLE 6 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale. Le présent règlement remplace ainsi la résolution numéro 2006-198 adoptée par le conseil municipal de Baie-des-Sables dans son procès-verbal du 7 août 2006.

ARTICLE 7 FORCE DU RÈGLEMENT

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

6.2. *Inscription au congrès 2019 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)*

2019-026 ACTIVITÉS DE FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL (CONGRÈS)

Considérant que le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est hautement informatif, axé sur la formation et les services en mettant de côté les activités sociales;

Considérant l'intérêt manifesté par le directeur général à participer au congrès 2019 de l'ADMQ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 du contrat de travail du directeur général, dans l'intérêt de la municipalité, le directeur général s'engage à participer à toutes activités de développement, de formation et de perfectionnement lorsqu'il le juge opportun. La municipalité convient de lui accorder toutes les facilités en ce sens, entre autres en assumant les frais inhérents à ces activités, cours ou sessions de formation et de perfectionnement, congrès, colloques et séminaires;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, au congrès 2019 de l'ADMQ qui se déroulera à Québec les 12, 13 et 14 juin 2019 au montant de 539 \$ (524 \$ en 2018) plus les taxes.

Que les frais d'inscription, d'hébergement et de transport, si requis, seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2013-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1. Présentation et avis de motion – Projet de règlement numéro 2019-02 sur la qualité de vie

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02

Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5, donne avis de motion de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, du projet de *Règlement numéro 2019-02 sur la qualité de vie*. En plus d'être déposé, une présentation du projet de règlement en question est également faite.

7.2. *Cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale*

2019-027 CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LES FESTIVITÉS DU 150^E ANNIVERSAIRE DE BAIE-DES-SABLES

Considérant que les festivités du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables auront lieu du 20 au 28 juillet 2019;

Considérant le service de cadets offert par la Sûreté du Québec à l'été 2019 au coût approximatif de 1 000\$ par semaine;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu d'informer la MRC de La Matanie que la Municipalité de Baie-des-Sables est intéressée à accueillir les deux (2) cadets de la Sûreté du Québec pour la période du 20 au 28 juillet 2019.

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. Installation de lampadaires sur la rue des Souvenirs

2019-028 INSTALLATION DE LAMPADAIRES SUR LA RUE DES SOUVENIRS

Considérant que les terrains vacants de la rue des Souvenirs serviront à recevoir les festivaliers lors des activités du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables qui se dérouleront du 20 au 28 juillet 2019;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le secteur en améliorant l'éclairage lors des périodes sombres de la journée;

Considérant les dépenses prévues au programme triennal des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser l'achat et l'installation de trois (3) luminaires sur la rue des Souvenirs au coût approximatif de 2 500 \$ plus les taxes.

Que cette dépense d'investissement soit financée à même le surplus accumulé;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2. Circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal

Un projet de règlement sera rédigé pour la prochaine séance du conseil municipal en vue d'interdire la circulation des véhicules lourds sur l'ensemble du réseau routier municipal.

8.3. Dépôt de neige sur la haie de la municipalité à l'est du village

Le citoyen concerné a été avisé par téléphone et ce dernier avisera son déneigeur de ne plus déposer la neige à cet endroit.

9.1. Réfection de la tuyauterie au bâtiment de traitement de l'eau potable

2019-029 RÉFECTION DE LA TUYAUTERIE AU BÂTIMENT DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Considérant que de la corrosion s'est formée de manière importante ces derniers mois sur une partie de la tuyauterie à la station de traitement de l'eau potable;

Considérant la nécessité de réaliser prochainement des travaux de réfection partielle de la tuyauterie afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de traitement de l'eau potable;

Considérant que ces travaux sont prévus dans le programme triennal des immobilisations;

Considérant que des soumissions ont été demandées à certaines entreprises en plomberie de la région;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'accepter la soumission en date du 25 janvier 2019 de Plomberie PSP d'Amqui au montant de 4 397 \$ plus les taxes pour la réfection partielle de la tuyauterie à la station de traitement de l'eau potable. Ces travaux consistent à remplacer la tuyauterie d'acier inoxydable existante de 2 pouces de diamètre sur les deux (2) supprimeurs et la tuyauterie de cuivre de 1 pouce de diamètre du réservoir d'expansion par de la nouvelle tuyauterie en PVC/80. Tous les contrôles seront enlevés et réinstallés sur la nouvelle tuyauterie. Tous les raccords et tuyauterie seront en PVC/80. Les valves seront de type double union de IPEX.

Cette dépense d'investissement sera financée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2. *Prise en charge de l'entretien des installations septiques à traitement ultraviolet*

2019-030 PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES À TRAITEMENT ULTRAVIOLET

Considérant qu'en vertu de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*, il est interdit d'installer un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

Considérant que cette interdiction peut être levée si, en application de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité effectue l'entretien de ces systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, et cela, au frais du propriétaire;

Considérant que la responsabilité des performances du système d'épuration et de désinfection des eaux usées incombe exclusivement au propriétaire du système en vertu de l'article 3.2 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*;

Considérant que les systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet offrent une solution occupant la plus faible surface au sol et demeure pour certains la seule solution pour le respect des nouvelles marges minimales de localisation des systèmes par rapport aux installations de prélèvement d'eau;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables à l'intention de modifier sa réglementation afin de permettre les systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire;

Qu'elle mandate le service d'urbanisme de la MRC de La Matanie afin d'élaborer un projet de règlement dans ce sens et propre à son territoire;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables recommande fortement aux contribuables d'évaluer toutes les solutions qui utilisent des systèmes de traitement plus traditionnels et moins coûteux à l'entretien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. *Achat de jardinières pour le village et entretien des aménagements paysagers*

2019-031 ACHAT DE JARDINIÈRES POUR LE VILLAGE ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir les jardinières au village en période estivale;

Considérant l'engagement pris en vertu de la résolution #2016-152 relative aux dépenses d'embellissement;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

- De retenir la soumission de « Les Serres de la Baie » pour la fourniture de plants bégonia Semperflorens de couleur blanche pour les 30 paniers suspendus à 28.50 \$ chacun plus les taxes. Cette soumission inclut la terre, l'engrais et la livraison;
- De prévoir un entretien minimal des jardinières par les employés municipaux;
- D'inviter les citoyens de Baie-des-Sables à participer à l'entretien des jardinières près de leur propriété;
- D'accepter la soumission de Madame Micheline Santerre pour un entretien printanier et automnal de l'aménagement paysager en face du bureau municipal et au pied des deux (2) enseignes dans les ronds-point du village au coût approximatif de 300 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu;
- D'accepter la soumission de Madame Micheline Santerre pour l'aménagement de 2 gros pots à fleurs près de l'entrée du bureau municipal au coût approximatif de 100 \$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3. Demande de modification règlementaire – Poules urbaines

Le conseil municipal poursuivra l'étude de ce dossier dans les prochains mois afin de déterminer la nécessité d'autoriser ou non les poules urbaines dans le périmètre urbain de la municipalité. Pour ce faire, le conseil consultera les municipalités permettant les poules urbaines afin de connaître les impacts sur la qualité de vie de ses citoyens.

Si le conseil désire éventuellement permettre les poules dans le périmètre urbain, le conseil municipal devra modifier les règlements suivants :

- Règlement de zonage;
- Règlement sur les permis;
- Règlement sur la qualité de vie.

De plus, un nouveau règlement sur la garde d'animaux de ferme en périmètre urbain devra être adopté.

10.4. Comité de vigilance au maintien de la caisse Desjardins – Sondage auprès de la clientèle

2019-032 COMITÉ DE VIGILANCE AU MAINTIEN DE LA CAISSE DESJARDINS – SONDAJE AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

Considérant la création du comité de vigilance au maintien de la caisse Desjardins Mont-Joli-Est de la Mitis – Centre de services à Baie-des-Sables en vertu de la résolution #2018-226;

Considérant que le comité désire réaliser un sondage auprès de la clientèle de Desjardins en lien avec les heures d'ouverture du centre de services de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'autoriser l'envoi d'un sondage à la population en l'insérant à l'intérieur de la prochaine édition du bulletin d'information municipale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. Nomination des membres du comité de suivi sur l'utilisation commune d'une ressource en loisir

2019-033 NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION SUR L'UTILISATION COMMUNE D'UNE RESSOURCE EN LOISIR

Considérant la résolution #2018-241 relative à la création d'un service des loisirs intermunicipal avec la Ville de Métis-sur-Mer;

Considérant qu'en vertu du protocole portant sur l'utilisation commune d'une ressource humaine en loisir, un comité de gestion assurera le suivi;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de nommer les représentants pour la Municipalité de Baie-des-Sables suivants afin de siéger sur ce comité de gestion :

- Monsieur Denis Santerre, maire;
- Madame Marie-Claude Saucier, conseillère municipale;
- Monsieur Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Métis-sur-Mer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Recommandation d'embauche du coordonnateur en loisir intermunicipal

2019-034 RECOMMANDATION D'EMBAUCHE DU COORDONNATEUR EN LOISIR INTERMUNICIPAL

Considérant la résolution #2018-241 relative à la création d'un service des loisirs intermunicipal avec la Ville de Métis-sur-Mer;

Considérant que le comité de gestion a mandaté un comité d'embauche pour rencontrer les candidats et formuler une recommandation pour le poste de coordonnateur en loisir;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de signifier à la Ville de Métis-sur-Mer que la Municipalité de Baie-des-Sables est en accord avec l'embauche de Madame Daphné St-Onge à titre de coordonnatrice en loisir pour le projet en loisir intermunicipal. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à signer le contrat de travail de la coordonnatrice en loisir au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables et conjointement avec la Ville de Métis-sur-Mer.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Ville de Métis-sur-Mer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. Comité organisateur des Fêtes du 150^e de Baie-des-Sables – Versement de l'aide financière 2019

2019-035 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE 2019 POUR LE COMITÉ ORGANISATEUR DES FÊTES DU 150^E DE BAIE-DES-SABLES

Considérant que le comité organisateur des Fêtes du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables a effectué le 16 octobre 2014 une demande d'aide financière récurrente comme fonds de roulement en prévision de ses festivités;

Considérant l'engagement pris par la municipalité aux festivités du 150^e anniversaire dans sa résolution #2018-021;

Considérant les crédits budgétaires disponibles pour l'année financière 2019;

Considérant le désir du comité de profiter de cette somme immédiatement;

Considérant que le rapport financier 2018 a été remis par le comité;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'accorder une aide financière de 5 000 \$ au comité organisateur des Fêtes du 150^e de Baie-des-Sables et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à procéder à son versement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

13.1. *Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la TECQ 2019-2023*

2019-036 MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, M. Rémi Massé et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Prise en charge par la municipalité de l'entretien des installations septiques à traitement ultraviolet;
- Programmation des Fêtes du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables;
- Caisse Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis – Centre de services de Baie-des-Sables;
- Règlementation sur l'implantation des arbres;
- Déneigement de la traverse de chemin de fer (passage à niveau) de la route Lepage.

15. Levée de l'assemblée

2019-037 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre résolu de lever la séance à 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire